Image not found or type unknown

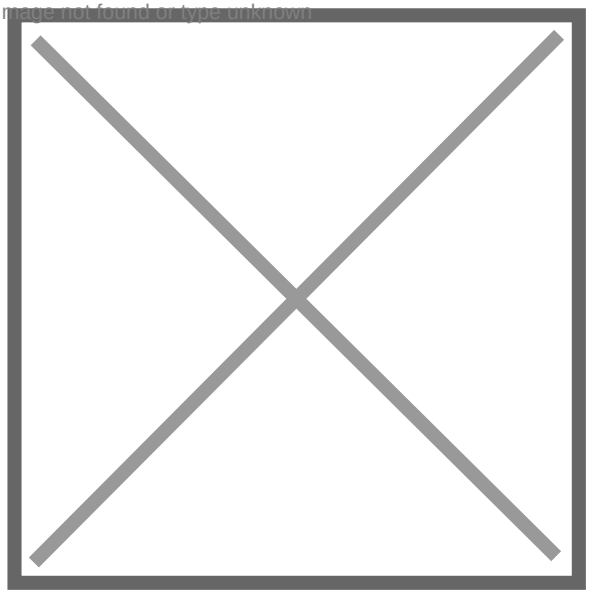

Mon ex veut que je revalorise ma pension alimentaire

Par **vincent**, le **21/01/2010** à **10:01**

Bonjour,
Je suis maman de 2 enfants 14 et 17 ans.
Je n étais pas bien avec leur papa et je suis parti.
Au moment du divorce les enfants ont voulu rester avec leur papa.
De ce fait je paye donc une PA pour eux qui se monte 110e chacun qui a été décidé d un commun accord devant le juge.
Mon ex gagne plus que moi et a un logement de fonction donc il ne paye pas de loyer.
Je revalorise chaque année la PA avec le cout de l insee, comme prévu.
Je trouve cela injuste, car dans un méme temps je paye à mes enfants un abonnement de portable de 20e chacun.
Je gagne 1350e par mois, et lui 1500e.
Pensez vous que je dois me défendre, car cette demande est injuste.
Ou pensez vous qu il va avoir avoir gain de cause.
merci

Par **chris_ldv**, le **21/01/2010** à **12:56**

Bonjour,

Sur la base des informations que vous communiquez il est impossible de dire si votre ex-mari aura ou non gain de cause pour sa demande de revalorisation de pension alimentaire: seul le

juge des affaires familiales qui dispose de tous les éléments du dossier peut se prononcer.

Salutations,

Par **vincent**, le **21/01/2010** à **15:24**

bonjour,
Qu elles sont les causes qui feraient que sa demande aboutisse en sa faveur?
Dois je me présenter au JAF accompagnée d un avocat.
merci pour tout.

Par **member101**, le **21/01/2010** à **17:38**

Bonjour,

On ne peut pas manger des portables. Comme vous écrivez la revalorisation est prévue. Si votre contribution au bonheur de la communication téléphonique de vos enfants est une initiative privée, peut-être le JAF en est moins ravi que vos gosses.

Mais bien-sûr, seul le JAF dispose de tous les éléments.

Cordialement

Par **vincent**, le **21/01/2010** à **20:54**

bonsoir,
Pour le paiement d abonnement téléphonique de mes enfants, vous voulez dire que le JAF en tiendra compte en plus de la PA versée???
Merci

Par **member101**, le **22/01/2010** à **01:20**

Bonsoir,

Moi je joue l'avocat du diable et je vous signale simplement que :

(1) Vous avez un accord commun sur la PA de vos enfants. Cet accord inclut la revalorisation ;

(2) Vous payez – sans obligation, sans accord commun, selon votre libre volonté - des sommes supplémentaires pour les portables de vos enfants.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

C’est au JAF de décider si ce deuxième geste vous décharge de la revalorisation et à vous de trouver des arguments pourquoi c’est juste que votre ex paye les portables (au minimum partiellement) avec une diminution nette de la PA. (L’euro 2010 vaut moins que l’euro 2009.)

Cordialement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés